

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 27 février 2019

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 19/02/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur José SARLIN</i>
Présents : 9	Présents : José SARLIN, Hervé BORRELLY, Richard UBAUD, Annabelle TAIX, Jean-Paul BOUFFIER, Emmanuel GHIOTTI, Jean-Claude GILLON, Guy ALBRAND, Michel PHILIP
Votants: 9	
Pour: 9	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Yannick BOYER, Michel GENEVRIER
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Annabelle TAIX

Objet: Budget eau : Affectation du résultat 2018. - DE_2019_005

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 1 000.00 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 000.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	76 490.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	
Résultat cumulé au 31/12/2018	1 000.00
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	
1 000.00	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	1 000.00
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	

Sous-Préfecture de FORGALQUIER (ALPES-HAUTE-PROVENCE)

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 28/02/2019

004-210402343-20190227-DE_2019_005-DE

B.DEFICIT AU 31/12/2018

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme

Les jour, mois et an susdits

Le Maire

José SARLIN



RF

Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 28/02/2019

004-210402343-20190227-DE_2019_005-DE